



Philippe Leuba  
Conseiller d'État

Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Monsieur le Conseiller fédéral  
Alain Berset  
Chef du Département fédéral de l'intérieur  
Inselgasse 1  
3003 Berne

*vernehmlassungen@blv.admin.ch*

Réf. : 21\_COU\_6260

Lausanne, le 23 août 2021

**Consultation fédérale - Révision totale de l'ordonnance concernant les systèmes d'information du service vétérinaire public (OSIVét, nouveau titre : ordonnance concernant les systèmes d'information de l'OSAV pour la chaîne agroalimentaire)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

En date du 12 mai 2021, vous avez fait parvenir à la Chancellerie d'État le projet de révision totale de l'ordonnance concernant les systèmes d'information du service vétérinaire public (OSIVét, nouveau titre : ordonnance concernant les systèmes d'information de l'OSAV pour la chaîne agroalimentaire) pour consultation et nous vous en remercions.

Le projet de révision totale, qui tient compte du lien entre les domaines des denrées alimentaires et vétérinaires proposé, est salué. En effet, l'exploitation conjointe de systèmes d'information par la Confédération et les cantons constitue un avantage certain et le fait d'intégrer au système d'information vétérinaire des données provenant du contrôle des denrées alimentaires s'inscrit parfaitement dans une approche globale de la chaîne alimentaire. Nul doute que cette mise en œuvre sera bénéfique au plan de contrôle national.

Toutefois, certaines dispositions nécessitent une modification. Parmi les éléments relevés, les points suivants devraient faire l'objet d'une attention particulière :

- La nature des données à transmettre par les cantons doit être précisée ainsi que les modalités de restriction des accès aux systèmes d'information. De manière générale, la répartition des compétences en matière de protection des données entre la Confédération et les cantons au sein des systèmes d'information ASAN, ARES et Fleko devrait être clarifiée.
- La contribution des cantons aux coûts d'exploitation des systèmes devrait être revue. En effet, la Confédération étant la principale bénéficiaire de la nouvelle intégration des données collectées par les autorités d'exécution sur les denrées alimentaires, la part des frais répercutés sur les cantons devrait être moindre. De plus, pour les cantons comme le canton de Vaud, où les denrées alimentaires et les affaires vétérinaires émanent de deux entités distinctes, une répartition des coûts entre les domaines doit être définie afin qu'aucune des parties ne finance des outils qu'elle ne consulte pas.

- En ce qui concerne Fleko, à notre point de vue, les besoins des cantons n'ont pas été suffisamment pris en compte lors du développement. Il en ressort que les fonctionnalités installées ne sont pas pleinement satisfaisantes en termes de mise en œuvre pour les autorités compétentes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du département



Philippe Leuba  
Conseiller d'État

**Annexe**

- Formulaire de réponse

**Copie**

- Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)